

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le dix mars à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Salle du Conseil de la Mairie de Nivillac en séance publique sous la présidence de
M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
25 FÉVRIER 2026

DATE DE PUBLICATION :
16 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 25
Votants : 30

Étaient Présents :

Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - M. Jean-François BREGER,
- Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Michel CRIAUD, - M. Guy DAVID, - Mme
Béatrice DENIGOT, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Guillaume
FREDET, - M. Patrick GERAUD, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Josiane
HERVOCHE, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - M. Jean-Marie
LABESSE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - M.
Denis LE RALLE, - M. Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - Mme Muriel
MALNOE, - M. Noël PAUL, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN

Étaient Absents Excusés:

M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick
BUSSLER-MUELA, - Mme Nicole KORN, - Mme Elsa LE CORRE, - M. Alain
MOREAU, - Mme Régine ROSSET, - M. Eric ROZE

M. André ALLIO donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à Mme Josiane HERVOCHE
Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°033 2026 - FINANCES - MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 VERSÉE À
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET AVENANT À LA CONVENTION**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que depuis la création de l'Office de Tourisme Communautaire, la Communauté de Communes participe à son financement sous la forme d'une subvention d'exploitation et ce afin de mener à bien les missions qui lui incombent. Cette subvention s'ajoute au produit de la Taxe de Séjour qui est reversée en totalité à l'Office de Tourisme.

Il est rappelé que, par délibération n°123-2025 du 9 décembre 2025, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de financement 2026 permettant le versement à l'Office du Tourisme Communautaire d'un premier acompte de 25 % du montant de la subvention allouée en 2025, soit 62 201 €.

Le Président propose de fixer le montant de la subvention versée à l'Office de Tourisme pour l'année 2026 à 273 554 €, répartie comme suit :

- 230 000 € pour son fonctionnement,
- 43 554 € dans le cadre de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'Office de Tourisme de Damgan.

Il convient également de régulariser l'opération par la signature d'un avenant à la convention.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la subvention versée à l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2026 à 273 554 €, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 13/03/2026
Le Président,

